



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 22 – 26 mars 2010

Élection d'une Commission de vérification des pouvoirs

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. Conformément à l'Article III du Règlement général de l'Organisation, les Parties contractantes souhaitant participer à la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (2010) doivent présenter des pouvoirs en bonne et due forme.

II. Note sur les pouvoirs

2. Les pouvoirs émis par une Partie contractante doivent indiquer le nom des membres de sa délégation, du/des suppléant(s), du/des expert(s) et du/des conseiller(s) désignés pour participer à la cinquième session de la CMP.
3. Les pouvoirs doivent être présentés avant l'ouverture de la cinquième session de la CMP et, au moins, le premier jour de la session.
4. Un modèle de présentation des pouvoirs est fourni en annexe.
5. Conformément à la disposition de l'Article III.3 du Règlement général de l'Organisation, la CMP, à sa cinquième session, doit élire une Commission de vérification des pouvoirs pour examiner les « pouvoirs de la délégation » présentés par les Parties contractantes.

III. Pouvoirs acceptés

6. En vertu des dispositions pertinentes du Règlement général de l'Organisation, ainsi que des usages et des critères que respecte l'Organisation en matière d'acceptation des pouvoirs, conformément aux usages de l'Assemblée générale des Nations Unies dans ce domaine, les

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

pouvoirs doivent être émis par le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre concerné, ou signés en leur nom. Un exemple de pouvoirs émis par un ministre des affaires étrangères est joint au présent document à titre d'information.

7. Outre l'exemple ci-dessous, les documents suivants pourraient être acceptés par la Commission de vérification des pouvoirs:

1. une lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires accrédités auprès de l'Organisation, confirmant, notamment, qu'ils agissent sur instruction de leur gouvernement;
2. des *ordres de mission* si ces documents mentionnent expressément la cinquième session de la CMP et s'ils sont signés par le ministre concerné;
3. des *notes verbales* présentées par la représentation permanente de la Partie contractante auprès de l'Organisation;
4. des télécopies et d'autres documents électroniques lorsqu'il s'agit de copies des originaux des pouvoirs, à condition que la délégation présente les originaux avant l'ouverture de la dernière journée de travail de la cinquième session de la CMP.

IV. Élection de la Commission de vérification des pouvoirs

8. La Commission de vérification des pouvoirs est composée de sept membres: un de chaque région de la FAO. Elle examinera et déterminera la validité des pouvoirs présentés par les Parties contractantes et soumettra un rapport à la CMP à sa cinquième session.

9. La CMP, à sa cinquième session, est invitée à:

1. *proposer* sept candidatures, une de chaque région de la FAO, à la qualité de membre de la Commission de vérification des pouvoirs.
2. *élire* les membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

POUVOIRS
(Modèle)

[Nom du ministère]

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE [ÉTAT]

Jugeant souhaitable que le Gouvernement de [État] soit représenté à la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui se tiendra à Rome du 22 au 26 mars 2010,

DÉCIDE

De nommer une délégation chargée de participer à la session susmentionnée et de désigner comme:

Représentant

[Nom] – [Titre]

Représentant(s) suppléant(s)

[Nom] – [Titre]

[Nom] – [Titre]

Conseiller(s)

[Nom] – [Titre]

[Nom] – [Titre]

Signature sous pli cacheté [date et lieu]

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES